



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*06085398\*

Déposé au greffe du tribunal  
de commerce de Dinant

le 10 MAI 2006  
Greffe

Le greffier en chef,

V. FOURNAUX  
Greffier Adjoint

Dénomination : **CENTRE MUTIEN-MARIE**

Forme juridique **ASBL**

Siège **Rue des Australiens, 23 à 5520 ANTHEE**

N° d'entreprise **418528175**

Objet de l'acte : **Demande de publication aux annexes du Moniteur belge du PV de l'AG du 26 avril 2006 de l'association CENTRE MUTIEN-MARIE qui a procédé à la modification des statuts.**

Les articles 3 et 14 sont intégralement remplacés par les articles suivants :

Art. 3 L'association a pour but l'organisation et la gestion de quatre Services d'Accueil de Jour pour Adultes : la Roseaie, rue Entreville, 24 à 5650 Yves-Gomezée ; le Tournevent, rue des Australiens, 23 à 5520 Anthée ; le Pouly, rue Willy Squélard, 9 à 5600 Jamagne ; le Gaty, rue des Caves, 25 à 5590 Pessoux, d'un Service Résidentiel de Nuit pour Adultes : la Chevalerie, route Charlemagne, 17 à 5620 Rosée et d'un Service Résidentiel de Transition : le Ponceau dont le siège se trouve rue des Australiens, 23 à 5520 Anthée

Art. 14. Le conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association avec l'usage de la signature sociale afférente à cette gestion, à un administrateur délégué, choisi parmi ses membres. Il peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à tous mandataires de son choix. Il a également délégué la signature sociale à M. Michel Gengoux, demeurant rue Paradis, 6 à 5363 Emptinne, qui a été nommé directeur de l'a.s.b.l. en mars 1988. Il garde cette délégation tant qu'il reste nommé à ce poste. Le directeur assure en vertu de la délégation de pouvoirs reçue de l'Assemblée Générale et sous la responsabilité de celle-ci, la gestion journalière du service, en ce qui concerne au minimum : 1° la mise en oeuvre et le suivi du projet pédagogique ; 2° la gestion du personnel ; 3° la gestion financière ; 4° l'application des réglementations en vigueur ; 5° la représentation du service dans ses relations avec l'Agence et autres organismes extérieurs.

Ciney, le 27 avril 2006

Joseph MOLITOR  
Administrateur

Pierre EUL  
Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/05/2006 - Annexes du Moniteur belge